

Objekttyp: **TableOfContent**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **5 (1860)**

Heft 9

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE MILITAIRE

SUISSE

dirigée par Ferdinand LECOMTE, major fédéral.

N^o 9

Lausanne, 7 Mai 1860.

V^e Année.

SOMMAIRE. — Un mot sur les dernières nominations à l'état-major fédéral. — Les frontières de la France (*suite*). — Répartition de l'armée fédérale. — Nouvelles et Chronique. — *SUPPLÉMENT. Campagne d'Italie de 1859 (suite).*

UN MOT SUR LES DERNIÈRES NOMINATIONS

A L'ÉTAT-MAJOR FÉDÉRAL.

Nous avons publié dans nos derniers numéros la liste des nominations et promotions faites dans les diverses sections de l'état-major fédéral. Aujourd'hui nous donnons, d'après divers journaux, une répartition détaillée de l'armée, états-majors et troupes.

Qu'il nous soit permis de présenter quelques observations à ce sujet :

Le Conseil fédéral paraît vouloir entrer dans une voie nouvelle. Il veut se tenir moins collé aux droits d'ancienneté, soit pour les avancements, soit pour les emplois, et avoir plus de latitude dans ses choix. Les décisions que nous signalons ci-dessus font une large part à la faveur, tandis que les nominations par rang de date sont l'exception.

Or, tout en reconnaissant la justesse des intentions du Conseil fédéral à cet égard, nous craignons de le voir tomber dans un écueil pire encore que celui qu'il veut éviter, et qu'il ne soulève par là des tempêtes de mécontentements, de jalousies et de récriminations nuisibles au bon esprit qui doit animer une armée de milices confédérées.

Pour notre part nous avons reçu de nombreuses plaintes sur les récentes nominations ; et, en vérité, nous devons reconnaître, quoique nous ne puissions nous en faire l'écho, que quelques-unes d'entr'elles peuvent paraître fondées.

En tout cas nos institutions et notre organisation, telles qu'elles sont aujourd'hui, plaignent peu en faveur des nominations au choix absolu, car ce n'est pas d'après nos petits services d'écoles, de camps et de préparatifs de guerres avortées qu'on peut prononcer des juge-